DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2024-157
Politique du logement et du cadre de vie – Modification de l'intérêt communautaire

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 25
Nbre de votants : 32
Nbre de procurations : 7
Date de convocation et d'affichage : 03/12/2024
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme RIGAL Nathalie, M. VIUDES Christian, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : Mme AUBERT Roselyne donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, M. COLMAGRO Ghislain donne procuration à M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme PONCHET Ascension, Mme PELTIER Virginie donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel, Mme PINCÉ Laure donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, M. LAINÉ Fabien donne procuration à M. VIUDES Christian, M. BRETHES Eric donne procuration à Mme SEGAUT Céline

Excusés : Mme AUBERT Roselyne, M. COLMAGRO Ghislain, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme MALLO Caroline, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. LAINÉ Fabien, M. BRETHES Eric

Décision de l'assemblée :

Votants : **32**
Pour : **32**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-157-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Rapporteur : Mme LARREZET Hélène

La compétence Politique du Logement et du Cadre de Vie est une compétence facultative des communautés de communes, L'Habitat étant une compétence vaste, transversale et partagée entre de nombreux acteurs, ses contours sont définis par l'intérêt communautaire, à défaut de disposer d'un Programme Local de l'Habitat approuvé fixant le champ d'intervention de chaque intervenant.

L'intérêt communautaire de la CCGL est ainsi défini :

2-2- Politique du logement et du cadre de vie

▪Les études pour la mise en place d'un programme local de l'habitat (PLH) ce qui concerne le problème des travailleurs et employés saisonniers, le logement des personnes défavorisées :

- La réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- La coordination des politiques de l'habitat
- La coordination des politiques du logement social

Afin de garantir la clarté et l'opérationnalité de mise en œuvre des dispositifs d'aides financières en faveur de la production de logement, il est proposé d'ajouter à l'intérêt communautaire, au point 2-2, l'alinéa suivant :

- Octroi d'aides financières en faveur de la production de logement social (subventions, garanties d'emprunt).

Madame la présidente rappelle que l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Vu l'article L 5214-16 du CGCT,

Madame la présidente soumet au vote de l'assemblée délibérante la nouvelle version de la définition de l'intérêt communautaire ainsi que l'autorisation de signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle version de la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la Politique du logement et du cadre de vie
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 10 décembre 2024

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Communauté de Communes des Grands Lacs
PARENTIS-EN-BORN

Document exécutoire à compter du : 10/12/2024
Transmis en Préfecture le : 20/12/2024
Affiché le : 20/12/2024
à Parentis-en-Born, le : 20/12/2024

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-157-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES GRANDS LACS

Définition de L'intérêt communautaire

VERSION 3

2024

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-157a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Sont d'intérêt communautaire

1- au titre des compétences obligatoires

1-1- <u>Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</u>

La communauté de communes a pour mission :

- Acquisition d'immeubles pour constituer des réserves foncières destinées à :
  - L'aménagement et la valorisation des entrées de villes
  - L'exercice des compétences communautaires nécessitant un terrain
- Création de Zone d'Aménagement Concerté sur le territoire de la communauté de communes correspondant aux compétences communautaires.

1-2- <u>soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</u>

- Appui aux réseaux d'entreprises et aux associations communales d'acteurs économiques développant des actions à l'échelle communautaire

2 – au titre des compétences optionnelles

2-1- <u>Protection et mise en valeur de l'environnement</u>

- Toutes les études et actions concourant à la mise en valeur des espaces naturels
- La mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial
- Portage de la mise en œuvre et animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des étangs littoraux Born et Buch

2-2- <u>Politique du logement et du cadre de vie</u>

- Les études pour la mise en place d'un programme local de l'habitat (PLH) ce qui concerne le problème des travailleurs et employés saisonniers, le logement des personnes défavorisées
- La réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- La coordination des politiques de l'habitat
- La coordination des politiques du logement social
- Octroi d'aides financières en faveur de la production de logement social (subventions, garanties d'emprunt…).

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-157a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

2-3- Création, aménagement et entretien de la voirie ;

L'intérêt communautaire est défini par la charte de voirie approuvée en commission voirie du 25 septembre 2014 et annexée au présent document.

La communauté de communes assure les travaux de création, d'aménagement et d'entretien des voiries transférées ou créées et prend en compte l'aménagement, l'entretien et la création des voies nouvelles qui correspondent aux critères suivants :

- Voies communales qui desservent les zones artisanales et industrielles y compris les dessertes internes à ces zones,
- Voies communales qui relient deux routes départementales,
- Voies communales qui relient deux communes,
- Voies communales qui desservent les lieux et bâtiments publics suivants : collèges, lycées, maisons de retraite, enceintes sportives, cimetières, musées, plages, ports, gares routières ou ferroviaires, déchetteries, centres de secours, ainsi que les dépendances et parkings correspondants à ces lieux,.
- Voies communales qui se raccordent au moins en deux points avec une route départementale,
- Pistes cyclables, en site propre, de 3 mètres de largeur, dont 2,5 revêtus, à double sens de circulation.

Elle prend en charge obligatoirement les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement.

Un programme pluriannuel sera arrêté en concertation avec toutes les communes membres.

2-4- Action sociale d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale chargé :

- o des services prestataires et mandataires d'aide à domicile assurant l'aide-ménagère, la garde de jour, l'auxiliaire de vie et la garde de nuit,
- o d'un service de transport vers l'accueil de jour Alzheimer.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-157a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024